



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
BOURGOGNE - FRANCHE - COMTÉ

**Inspection générale de l'Environnement
et du Développement durable**

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Bourgogne Franche-Comté
sur le projet d'extension de l'entreprise Corden Pharma
sur le territoire de la commune de Chenôve (21)**

N °BFC-2022-3183

PRÉAMBULE

La société Corden Pharma a sollicité une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension et modernisation de son site industriel sur la commune de Chenôve dans le département de Côte d'Or (21). Dans le cadre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la nouvelle installation entraîne une demande d'autorisation au titre de la rubrique 4001 et un classement en Seveso seuil bas selon la règle des cumuls.

En application du code de l'environnement¹, le présent projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du projet. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet et à l'importance des impacts de ce dernier. Cette démarche est restituée dans une étude d'impact qui est jointe au dossier de demande d'autorisation. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Ce dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte une analyse du contexte du projet, du caractère complet de l'étude, de sa qualité, du caractère approprié des informations qu'elle contient. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet et à éclairer le public, il constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'autorisation.

Conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté (BFC), via la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), a été saisie du dossier de demande d'avis.

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a transmis à la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) un projet d'avis en vue de sa délibération.

Cet avis a été élaboré avec la contribution de l'agence régionale de santé (ARS), de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du département de Côte d'Or.

Au terme de la réunion de la MRAe du 8 novembre 2022, tenue en visioconférence avec les membres suivants : Joël PRILLARD membre permanent présidentant la séance, Hervé RICHARD, Aurélie TOMADINI et Bernard FRESLIER, membres associés l'avis ci-après est adopté.

Nb : En application du règlement intérieur de la MRAe BFC adopté le 22 septembre 2020, les membres délibérants cités ci-dessus attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans leurs activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause leur impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19. Ce mémoire en réponse devrait notamment préciser comment le porteur du projet envisage de tenir compte de l'avis de la MRAe, le cas échéant en modifiant son projet.

¹ articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement issus de la transposition de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

SYNTHÈSE

Le site industriel Chenevelier de la société Corden Pharma, plate-forme de services et de fabrication pharmaceutiques, porte le projet de moderniser et de modifier son site, en zone industrielle et classé Seveso seuil bas. Le projet consiste principalement en l'extension d'un atelier et d'un laboratoire sur 2 étages, la création d'un bâtiment de stockage, la mise en place de nouvelles cuves de rétentions adaptées et la modernisation de certains équipements. L'ensemble de ces modifications ont lieu au sein de l'emprise ICPE du site.

Si la restitution de l'évaluation environnement est de qualité, le contenu pourrait être approfondi. L'étude ne présente pas d'analyses des améliorations possibles de la situation actuelle, elle ne propose pas de bilan carbone et rompt toute interaction avec son environnement.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité Environnementale sont la lutte contre le changement climatique, la gestion de l'eau et la gestion des risques industriels, naturels et sanitaires.

Au vu du dossier, la MRAe recommande principalement :

→ sur la qualité du dossier d'étude d'impact :

- d'élargir le point de vue de l'étude aux interactions entre le site et son environnement et de présenter une vision intégrée du site dans son environnement ;
- de préciser de façon simplifiée certaines des mesures prises pour réduire les risques industriels, dans le respect de la confidentialité des process industriels ;
- de présenter les éléments concernant la remise en état du site après exploitation par Corden Pharma ;

→ sur la prise en compte de l'environnement :

- de réaliser un bilan carbone et de mettre en place les mesures ERC adaptées ;
- d'étoffer la thématique de lutte contre le changement climatique et ses effets en traitant l'influence du site et de son activité dans le changement climatique et de proposer les mesures E, R, C adaptées ;
- de préciser les mesures sanitaires prises concernant les salariés travaillant sur le site (qualité de l'air et émissions concentrées sur site) ;
- de mener une réflexion sur les possibilités de réduction de la consommation d'eau ;
- de réfléchir à des pistes d'améliorations de l'existant, en termes de consommation d'énergie et de ressources, et en termes de report modal.

Les recommandations émises par la MRAe pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-après.

AVIS DÉTAILLÉ

1- Contexte et présentation du projet

La société Corden Pharma est spécialisée dans la fourniture de services et de fabrication dans le domaine pharmaceutique. Le site de projet objet du présent avis est localisé au 47 rue de Longvic à Chenôve, dans une zone urbaine à dominante industrielle et de production. D'une superficie de 5,56 ha, il est bordé au nord par différentes entreprises et la mosquée Ar Rahma, à l'est, par la route départementale D123 (Boulevard Bernard Palissy), au sud par la rue de Longvic, à l'ouest par une salle de sport et un restaurant, et au sud-ouest par une habitation.

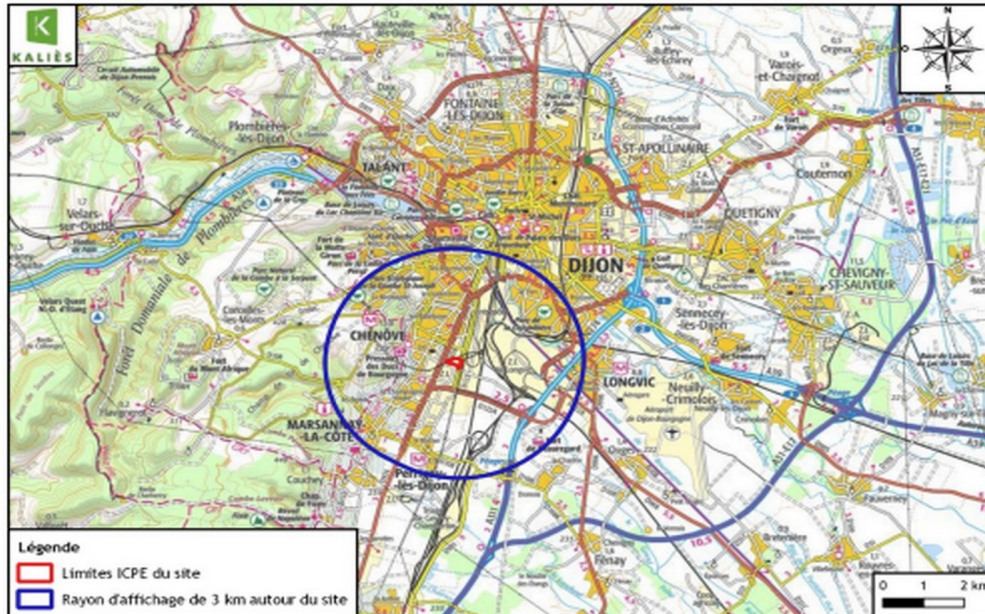


Figure 1: Localisation du site (extrait dossier)

Le porteur de projet prévoit de moderniser et de modifier son site industriel « Chenevelier », plate-forme de services et de fabrication pharmaceutiques classé Seveso seuil bas. Le projet consiste principalement en l'extension d'un atelier et d'un laboratoire sur 2 étages, la création d'un bâtiment de stockage, la mise en place de nouvelles cuves de rétentions adaptées et la modernisation de certains équipements. L'ensemble de ces modifications ont lieu au sein de l'emprise ICPE du site.

Le dossier présenté vise également à mettre à jour la situation administrative du site, suite aux nombreuses évolutions depuis son autorisation de 1999.

Le présent projet est présenté selon 3 composantes :

1/ l'agrandissement de l'atelier de production D d'une surface de 165 m² sur 18 m de haut, pour créer un atelier de chimie fine. L'emprise est déjà viabilisée ;

2/ la création de bâtiments et d'aménagements divers à savoir :

- un bâtiment de stockage de pièces de maintenance de 600 m², implanté au nord-est du site, sur une surface actuellement enherbée ;
- l'aménagement d'une voirie à l'ouest de ce bâtiment pour un meilleur accès des secours ;
- le déplacement du poste de garde vers l'entrée, ainsi que le local « plan d'opération interne » (POI), dans une construction de type Algeco de 108 m² ;
- la création d'une nouvelle salle de réunion de 65 m² à l'est du réfectoire ;
- l'extension du laboratoire existant, sur 2 étages, d'une surface de 358 m², en lieu et place des vestiaires, salles de réunion et poste de secours existants qui seront démolis. Cette extension accueillera une infirmerie et des

vestiaires au rez-de-chaussée, les services de développement et le laboratoire de contrôle Qualité dans les étages et les installations techniques en sous-sol ;

– la création d'une cabine de lavage de contenants neufs, à l'eau sous pression et détergent biodégradable (ou équivalent) ;

3/ la création de nouveaux stockages : 3 cuves de stockage au niveau du parc 1 pour le stockage en vrac de déchets et 3 nouvelles cuves au parc MP1 pour le stockage de solvants. Un nouveau magasin « PSF » de 297 m² est envisagé et le magasin PSF2 existant sera déplacé et renommé magasin 3. Cet emplacement sera désaffecté en attente d'un projet d'utilisation qui reste à déterminer. Un nouveau stockage de produits de maintenance (eau glycolée et huiles) ainsi qu'un réseau de tuyauteries vers les ateliers de production sont prévus.

Des modifications jugées mineures, telles que le remplacement et la modification d'équipements, l'amélioration des colonnes d'abattage, seront également réalisées.

Tous les travaux ont lieu dans l'enceinte du site ICPE autorisé sans extension hors site.

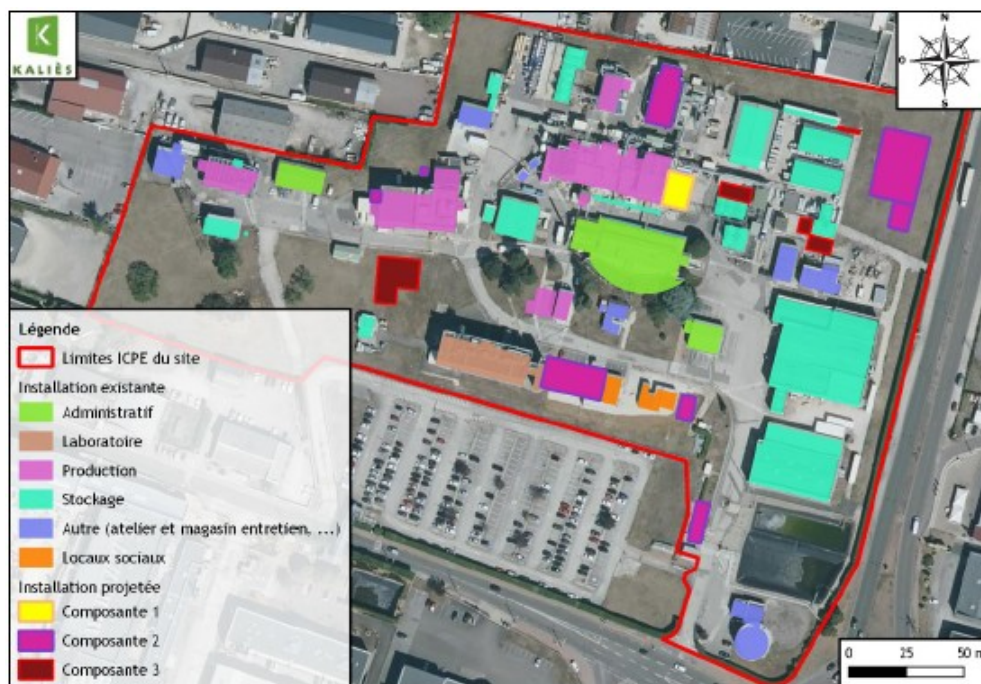


Figure 2 : organisation du site et des composantes du projet (issus du dossier)

Le parking se situe en dehors des limites du site ICPE. Il est la copropriété de Corden Pharma, Adhextechnologies et Adhexpharma, sociétés voisines. Aucune modification n'y est envisagée.

2- Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la gestion de l'eau ;
- la gestion des risques industriels, naturels et sanitaires.

3- Analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans l'étude d'impact

L'analyse a porté sur les documents suivants :

- l'étude d'impact de 427 pages, mise à jour en septembre 2022 ;
- le résumé non technique (RNT) de 36 pages, mis à jour en septembre 2022 ;
- le résumé non technique de l'étude de dangers de 25 pages ;

L'étude d'impact aborde les thématiques environnementales visées par l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Elle est proportionnée au projet par rapport aux enjeux identifiés.

La présentation de l'étude d'impact est claire, ponctuée d'illustrations, schémas, cartes ou photographies facilitant la compréhension du projet pour le lecteur ainsi que l'appréhension des différents enjeux et réponses apportées. La rédaction est abordable pour le lecteur, sans se départir de l'aspect technique.

Le dossier présente un tableau hiérarchisé des enjeux, ainsi qu'un tableau des incidences résiduelles après mise en place des mesures. La présentation des analyses est claire.

Le projet est détaillé selon 3 composantes, dont les caractéristiques sont développées au sein d'une première partie conséquente. La situation actuelle du site y est indiquée, ainsi que les estimations des émissions et des consommations concernant le site global futur, par thématique. Le dossier précise que les équipements et agrandissements envisagés répondent à l'évolution de la complexité des produits fabriqués et de leurs étapes de production et ne sont pas corrélés à des prévisions d'augmentation des quantités produites². Le projet devrait engendrer une augmentation de 10 % du personnel sur le site.

Le dossier présente un bilan des émissions de GES tout en précisant que le site n'est pas soumis à l'obligation de réaliser un bilan carbone³. Il est néanmoins rappelé que l'évaluation environnementale doit présenter une description des facteurs susceptibles d'être affecté par le projet, dont l'air et le climat, ainsi que des incidences, directes et indirectes, du projet sur son environnement⁴. L'approche par un bilan carbone, identifiant l'ensemble des postes émetteurs, permettrait de proposer les mesures ERC pour réduire certains impacts liés à l'activité de Corden Pharma dans une vision complète des impacts environnementaux. **La MRAe recommande de réaliser un bilan carbone et de mettre en place les mesures ERC adaptées.**

Le dossier présente de façon claire et synthétique les différentes solutions envisagées pour faire évoluer son activité, ainsi que les difficultés à les mettre en place. Le choix du parti retenu apparaît justifié et cohérent.

Les mesures ERC sont présentées sous forme de tableaux de synthèse⁵ avec également les mesures de suivi. L'ensemble des mesures et leur impact résiduel sont justifiés et bien expliqués⁶. Les impacts résiduels après mise en œuvre des mesures E, R, C sont caractérisés et tous évalués comme non significatifs. Le projet ne fait pas l'objet de mesures de compensation.

De façon globale, le dossier ne présente pas d'interactions entre le site et son environnement. Le dossier ne présente pas de bilan du fonctionnement du site actuel, ni de retour d'expérience. Il serait pertinent de présenter, le cas échéant, les mesures existantes concernant la maîtrise et les réductions des consommations d'énergie et des différentes émissions atmosphériques.

La MRAe recommande de compléter le dossier par un bilan de fonctionnement de l'activité actuelle, en y présentant, entre autres, les mesures prises pour réduire les différents impacts de l'activité et améliorer sa performance environnementale.

Le dossier n'aborde pas la question de la remise en état du site après cessation d'exploitation. **La MRAe recommande de présenter les éléments concernant la remise en état du site après exploitation par Corden Pharma.**

L'étude de dangers est une pièce confidentielle. Seul son résumé non technique est public. Il présente l'analyse des risques sans proposer de solutions pour les éviter ou les réduire et indique que la société s'est engagée dans une démarche d'amélioration continue, sans la présenter, dans le but d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible.

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un fascicule séparé. Il reprend de façon synthétique les informations développées dans l'étude d'impact. Autoportant, il pourrait cependant être amélioré par une conclusion.

La MRAe recommande, dans le respect de la confidentialité des process industriels, de préciser de façon simplifiée certaines des mesures prises pour réduire les risques industriels.

4- Prise en compte de l'environnement

4.1. État initial, analyse des effets et mesures proposées

2EI p 22

3P 68 EI – article L. 229-25 du code de l'Environnement

4Article L. 122-3 du code de l'Environnement

5EI p 238

6EI p 202 à 237

L'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise œuvre du projet est abordée très succinctement, car aucune évolution notable n'est identifiée en raison de la localisation du projet au sein d'un site industriel existant, sans extension des limites ICPE et disposant de tous les moyens liés à son exploitation. Le projet porte essentiellement sur des modifications liées à une réorganisation de la production.

L'état initial présenté est complet et traite de l'ensemble des composantes de l'environnement sous forme de tableau hiérarchisé⁷.

Le site est concerné par trois servitudes d'utilité publique au regard du Plan de Prévention des Risques Naturels, du passage d'une ligne électrique aérienne et de la localisation du site au sein du périmètre de protection éloigné du champ captant de Marsannay-la-Côte. Par ailleurs, la commune de Chenôve est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses (voies ferrées).

4.1 Lutte contre le changement climatique

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le dossier identifie différentes sources de rejets atmosphériques, liés aux activités industrielles des entreprises qui lui sont voisines, à la circulation routière sur les routes RD123 et RD974, au trafic ferroviaire et aux activités résidentielles au regard du chauffage des logements.

Les stations de surveillance de la qualité de l'air sont situées dans un rayon de 3 à 4,5 km, dans des milieux urbains. Le dossier précise que ces stations ne mesurent pas les COV, qui sont les principales émissions du site (cette partie est développée en 4,3 de cet avis).

Le dossier rappelle que le projet n'a pas pour vocation à augmenter la production et il n'est pas envisagé d'augmentation du trafic.

La métropole de Dijon dispose d'un Programme d'Orientations et d'Actions Déplacements (POA-D) pour organiser une mobilité durable (transports collectifs, mobilités partagées...). Le site Corden Pharma de Chenôve est desservi par un arrêt de bus à moins de 30 mètres de l'entrée du site, qui dispose par ailleurs d'un parking vélo⁸. Le dossier indique que l'exploitant encourage ses employés au covoiturage⁹, sans pour autant préciser les actions ou mesures mises en place pour favoriser le recours à une mobilité différente (plan de mobilité employeur par exemple).

Les consommations d'énergie sont présentées en situation actuelle et projetée¹⁰. La consommation électrique annuelle actuelle était d'environ 10 100 MWh en 2020. En raison de l'extension de l'atelier D, il est envisagé une augmentation de consommation de 5 % d'électricité, soit 10 605 MWh.

La consommation de gaz naturel, utilisé pour l'alimentation des chaudières, était de l'ordre de 10 100 MWh en 2020. Aucune augmentation de consommation n'est prévue.

Enfin, la consommation de gasoil, à destination des groupes électrogènes et l'alimentation du local sprinkler est limitée.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des incidences du changement climatique

Le dossier ne présente pas de bilan carbone de l'activité du site. L'étude ne propose donc pas de voies de réduction des émissions. Les chiffres avancés sont globaux¹¹, et déconnectés du site et de son activité. Ainsi le dossier traite de la vulnérabilité du projet au regard du changement climatique, mais ne traite pas des effets de l'activité sur son environnement.

L'aspect mobilité des personnels n'est pas traité non plus, le dossier indiquant que la société n'est pas un acteur de la mobilité, ni porteur des actions du POA-D¹².

L'étude d'impact traite le projet dans son périmètre réglementaire ICPE alors que le périmètre pertinent de l'évaluation environnementale implique d'examiner l'ensemble des interactions avec l'environnement.

Les consommations d'énergie ne sont pas vouées à augmenter, sauf pour l'électricité. Il aurait été intéressant d'envisager le recours à la production d'énergies renouvelables (par exemple panneaux photovoltaïques en toiture du nouveau bâtiment) pour alimenter en partie le site.

7EI P198

8EI p 267

9EI p 267

10EI P35

11EI p 194

12EI p 267

La MRAe recommande de traiter l'impact du site et de son activité sur le changement climatique de manière globale et de proposer les mesures E, R, C adaptées. La MRAe recommande également de développer la production d'énergie renouvelable par la pose en toiture de panneaux photovoltaïques sur le nouveau bâtiment.

4.2 Gestion de l'eau et la préservation des milieux humides

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le site Corden Pharma se situe au droit de la masse d'eau souterraine « Alluvions nappe de Dijon sud », référencée FRDG171. La nappe, est affleurante sur la zone étudiée. Le site se situe à environ 1,8 km de la rivière de l'Ouche, qui est classée comme Zone de Répartition des Eaux¹³, et à 1,6 km à l'est du canal de Bourgogne.

Une douzaine de captages destinés à l'alimentation en eau potable se situent dans un rayon de 3 km¹⁴ autour du site, la plupart en aval. Les plus proches se trouvent à 700 m, les plus éloignés à 2,5 km au sud du site, qui est par ailleurs situé dans le périmètre de protection éloignée du champ captant de Marsannay-la-Côte.

Le site est raccordé au réseau d'eau potable de la ville pour les ateliers de production, les sanitaires et les eaux d'extinction d'incendie. La consommation annuelle globale du site était de 41 600 m³ en 2020¹⁵, avec une consommation hebdomadaire maximale de 1 150 m³. Aucune augmentation de consommation n'est attendue avec la réalisation du projet. Le gestionnaire du réseau d'eau potable indique que la ressource pour les besoins du site est disponible.

Les eaux usées, résiduaires et eaux pluviales issues des toitures, sont dirigées vers la station d'épuration de Dijon-Longvic, dont l'exutoire est le Suzon. Le site dispose de son propre réseau d'eaux pluviales, pourvu d'un séparateur d'hydrocarbures, avant une collecte par le réseau pluvial communal, dont l'exutoire est l'Ouche¹⁶.

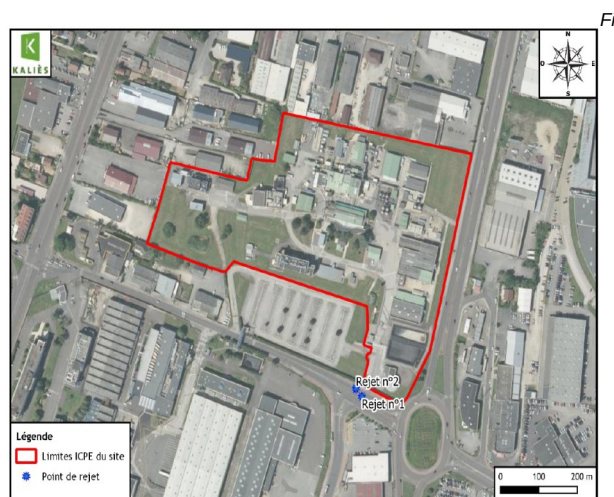


Figure 3: Localisation des points de rejets du site (issu du dossier)

Le dossier indique que la société n'effectue aucun prélèvement ni rejet au sein de la nappe pour les besoins du site¹⁷. Une pollution des eaux souterraines au chloroforme a été identifiée en 2017, probablement due à la fuite d'un conteneur d'1 m³ de chloroforme usagé, sur une zone de rétention¹⁸.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de la ressource en eau et de la protection des nappes

Le projet ne prévoit pas d'augmentation de consommation d'eau. Il ne prévoit pas non plus de mesures visant à la réduction de la consommation, reprenant les mesures déjà mises en place sur le site, à savoir la présence d'un disconnecteur, des dispositifs de mesure des consommations d'eau et sous-compteurs au niveau des plus gros postes comme la chaufferie¹⁹. Cependant, le dossier indique des actions correctives en cas de dérives, sans pour

13 L'Ouche est classée en ZRE par arrêté préfectoral du 20/12/2005, principalement en raison de prélèvements importants mettant en péril son renouvellement et diminuant le débit à l'exutoire (cf EI p140)

14EI p 147

15EI p38

16EI p 41

17EI p 141

18EI p 142

19EI p209

autant les présenter. **La MRAe recommande de mener une réflexion sur les possibilités de réduction de la consommation d'eau.**

La gestion des eaux reste identique à la situation actuelle. Le dossier n'indique pas de réflexion sur la récupération des eaux de pluie en vue de leur réutilisation après traitement, mais précise que les eaux pluviales des toitures du nouvel atelier seront dirigées vers la station d'épuration car susceptibles d'être polluées. Il est prévu une augmentation du nombre de personnels sur site de 10 %, sans incidence notable sur les capacités de traitement de la STEP de Dijon-Longvic Eauvitale²⁰.

Le suivi de la fuite de chloroforme survenue en 2017 est documenté. Le dossier indique qu'aucun dépassement du seuil interdisant l'usage de l'eau pour la consommation humaine n'a été constaté. Un suivi de nappe renforcé a été réalisé ; face à la baisse significative des niveaux de chloroforme dans l'eau, la dépollution de la nappe a été écarté au profit d'un suivi de la qualité des eaux souterraines. Le site effectue des analyses de la qualité des eaux souterraines au niveau de 7 piézomètres, sur les paramètres COHV²¹ et solvants utilisés dans le process²².

Pour éviter la diffusion de pollution, le sol de l'atelier D sera sur chape béton et carrelé et les produits stockés en cuves de rétentions étanches. Le site dispose d'un système de dérivation vers les bassins d'eaux pluviales et eaux usées pour confiner un éventuel épanchement. Un analyseur en ligne²³ (COT mètre) permet également d'identifier une pollution sur le réseau des eaux usées avant rejet et de réorienter au besoin les eaux vers les bassins de confinement. Un séparateur est présent sur le réseau des eaux pluviales.

Compte-tenu de l'impact potentiel de fuites de solvants sur la qualité des eaux souterraines, un contrôle périodique de l'étanchéité des cuves de rétention paraît nécessaire.

La MRAe recommande de mettre tout en œuvre pour éviter les fuites de solvants en assurant au minimum pour cela un contrôle périodique des cuves de rétention.

4.3 Gestion des risques industriels, sanitaires et naturels

- Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Risques industriels

CORDEN PHARMA est un site Seveso seuil bas. Il n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), mais est soumis à la directive IED, dont le périmètre correspond à l'emprise foncière construite de CORDEN PHARMA, à l'exception des bâtiments administratifs, du laboratoire, des locaux sociaux, de l'atelier et du magasin dédiés à l'entretien ainsi que des installations annexes.

Localisé au sein d'un milieu urbanisé à dominante industrielle, une trentaine de sites ICPE sont présents dans un rayon de 3 km autour du site Corden Pharma. On dénombre 3 sites SEVESO seuil haut dans ce même périmètre. La raffinerie du midi est le plus proche et se trouve à 1,8 km au nord-est du site, l'entrepôt pétrolier de Dijon se trouve à 2,21 km à Longvic et la société Dijon Céréales-Longvic à 2,6 km à l'est. Cependant, le site Corden pharma est en dehors des zonages définis par les PPRT.²⁴

La route départementale et la voie ferrée sont concernées par le risque Transport de Marchandises Dangereuses²⁵.

Le périmètre d'influence des pollutions des sols est limité au périmètre géographique des installations, la topographie étant plane. Pour les eaux souterraines, le périmètre d'influence inclut le site et son aval hydraulique positionné en direction du sud au sud-est.

Conformément à la réglementation IED, une sélection de substances dangereuses, pour lesquelles toute infiltration ou déversement dans le sol ou les eaux souterraines est interdit, a été retenue dans le périmètre d'analyse²⁶. Il s'agit des acides (acétique), amines, alcools, chlorures, composés azotés (ammonium), COHV, éthers (tétrahydrofurane, MTBE), solvants polaires ainsi que des hydrocarbures (BTEX, C5-C10). Des zones à risques de pollution ont également été identifiées à savoir les ateliers de production, les soutes et les parcs de stockages de produits chimiques.

20EI p 52

21COHV : chlorure de vinyle, dichlorométhane, cis-dichloroéthène, trichlorométhane, 1,1,1-trichloroéthane, tétrachlorométhane, trichloroéthène, tétrachloroéthène, trans-dichloroéthène

221,2-dichloroéthane, acétone, toluène, chloroforme, isopropanol, méthanol, bromoisobutyrate d'isopropyle

23Un COTmètre (Carbone organique total) est un instrument de mesure physico-chimique de matières organiques dissous dans l'eau utilisé durant le processus de traitement de l'eau.

24EI p 125

25EI p 198

26EI P 137

Risques sanitaires

De par la nature de l'activité du site et du fonctionnement des installations, le site génère des effluents aqueux et des rejets atmosphériques. La gestion des eaux (vue plus haut) montre que les rejets aqueux issus des eaux usées ou des eaux de process rejoignent le système d'assainissement communal après passage dans un COTmètre. Le risque sanitaire identifié concerne les rejets atmosphériques, notamment en cas d'expositions à long terme des populations riveraines. Le dossier rappelle que seule l'extension de l'atelier de production D sera émettrice de nouveaux rejets. Le site, dans sa globalité, émet majoritairement des COV²⁷. Une modélisation de 2019 estimait un flux total de COV de 322,4 tonnes par an si toutes les possibilités de production sont réalisées. Cependant, du fait de la fluctuation de contrats ou de l'arrêt de certains ateliers (ateliers F utilisant du chloroforme arrêté définitivement), l'ensemble des « recettes » possibles n'est pas réalisé. Le bilan moyen actuel présente une émission de 136 tonnes de COV par an.

Parmi les substances émises, certaines sont des traceurs d'émissions²⁸ d'autres sont des traceurs de risque. Ces substances serviront à déterminer le niveau de risque en établissant les sources d'émissions, les vecteurs et la présence de cibles.

Deux entreprises émettrices de COVNM²⁹ sont à proximité du site Corden Pharma, Adhex technologies à 110 m au sud-Ouest et Amcor Flexibles Packaging, à 2 km au nord-est et peuvent participer aux concentrations relevées dans le milieu.

Risques Naturels

La commune de Chenôve est concernée par un Plan de Prévention du Risque inondation, approuvé le 31/12/2009, concernant les inondations par ruissellement et ravinement des coteaux³⁰. Le site du projet est zoné Br5n³¹, et fait l'objet de recommandations. Il est également en zone potentiellement sujette aux remontées de nappe. Le secteur du projet est, en outre, classé en aléa moyen pour le risque de retrait/gonflement d'argile³².

➤ Prise en compte des risques

Risques Industriels

La solution retenue, parmi plusieurs étudiées, a été de créer de nouvelles cuves aériennes, permettant ainsi de réduire le nombre de contenants mobiles présents sur site. Cela devrait limiter les risques de déversements accidentels liés notamment au transport des contenants. Le dossier indique que les cuves de stockage de matière première seront reliées aux différents ateliers via des tuyauteries aériennes afin de les alimenter de manière plus fine.

La gestion des risques industriels est traitée au sein de l'étude de dangers qui est confidentielle. Le résumé non technique de l'étude de dangers n'indique pas les mesures prises pour réduire le risque industriel.

Risques Sanitaires

Il est à noter que le milieu aqueux n'est pas analysé dans cette démarche IEM³³ car la combinaison source / vecteur / cible n'a pas été identifiée pour ce milieu³⁴.

Pour déterminer la qualité de l'air, une campagne de mesure supplémentaire a été réalisée en raison de l'absence de données bibliographiques, avec 5 points de mesures. 2 campagnes de mesures ont eu lieu en 2015 avec des vents dominants provenant du Sud puis en 2021 avec des vents dominants sud-ouest et nord-est, ce qui peut introduire un biais d'interprétation.

L'évaluation des risques sanitaires (ERS) indique que la qualité de l'air n'est pas dégradée dans la zone d'étude, les concentrations étant inférieures aux valeurs de référence, et que le milieu « *reste compatible avec les usages* ». L'étude très détaillée conclut que l'impact sanitaire du site peut être considéré comme non significatif pour les populations environnantes³⁵.

27Composés Organiques Volatils

28EI p 336 Traceurs d'émission : substances susceptibles de révéler une contribution de l'installation aux concentrations mesurées dans l'environnement, et éventuellement une dégradation des milieux attribuable à ses émissions / Traceurs de risques : substances émises susceptibles de générer des effets sanitaires chez les personnes qui y sont exposées

29Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques

30EI p 160

31EI p158

32EI p 161

33IEM : Interprétation de l'État des milieux

34EI p 371

35EI p 415

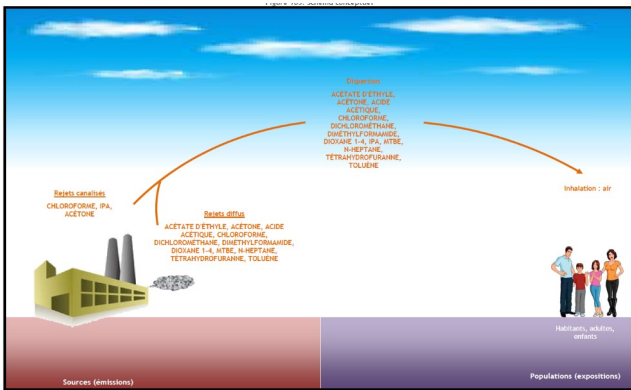


Figure 4 : illustration du schéma conceptuel (dossier p 371)

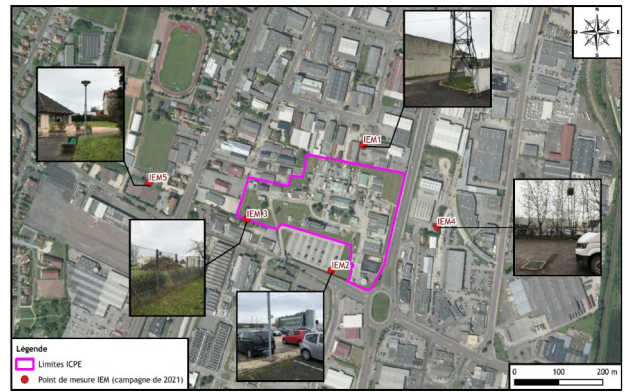


Figure 5: Localisation des points de mesures (dossier p 378)

Le milieu « Air » présente une vulnérabilité potentielle au Dioxane-1,4 et à l'Éther Isopropylique, qui sont les substances contribuant le plus au risque et dont les sources d'émissions identifiées sont les ateliers A, B, C, D y compris l'extension. Les émissions sont principalement diffusées dans l'aire d'étude, signifiant qu'elles sont concentrées au niveau du site de production. Au-delà d'un rayon de 300 m, les concentrations deviennent relativement infimes et restent localisés sur la zone industrielle.

La MRAe recommande de préciser les mesures prises au sein de l'aire d'étude et concernant les salariés travaillant sur le site en termes de protection contre la pollution de l'air.

Les mesures de réduction des émissions proposées sont cohérentes, et concernent les cuves de stockage qui seront équipées de systèmes d'inertage à l'azote, ou reliées par canalisations aux ateliers, enfin les COV émis en atelier de production seront collectés et traités par condenseurs.

Risques Naturels

Outre le respect des recommandations du PPRi, les mesures déjà mises en place sur le site seront reprises dans le cadre du projet. Le dossier indique que les composantes du projet ne devraient pas avoir d'incidence car situées sur des surfaces peu perméables. Seules les eaux pluviales de toitures du futur bâtiment de stockage de pièces de maintenance seront infiltrées à la parcelle. Le site n'est pas vulnérable au risque remonté de nappes et n'est pas susceptible de modifier l'aléa.